

ID: 063-216302570-20230713-2023_046-DE

République Française Département du Puy de Dôme Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2023

Référence 2023_046

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération Délibération l'admission en nonvaleur des créances

du

irrécouvrables

15

Présents: M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

budget principal Nombre de membres Qui ont Afférents Présents pris part au vote

Excusé(s) ayant donné procuration: M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

Absent excusé:

Date de la convocation 03 juillet 2023

14

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date d'affichage 17 juillet 2023

Objet de la délibération : Délibération sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal

Vote

Rapporteur: Samuel GAUTHIER

Pour : 15 Contre: 0 Abstention: 0 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24:

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE **CLERMONT-FERRAND** Le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs débiteurs concernant les services périscolaires.

Le: 13 juillet 2023

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques. les créances irrécouvrables sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Εt

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 0,20 €.

Publication ou notification

Les créances irrécouvrables ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 0,20 €. Elles seront imputées au compte 6541 - Créances admises en non-valeur :

17 juillet 2023

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet titre	Reste à recouvrer
2019	T 307	G. M	Cantine	0,20€

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 063-216302570-20230713-2023_046-DE

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 0,20 € (vingt centimes).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

> Le Maire Samuel GAUTHIER

